

Règlement Commission Juridique

(en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018)

1. La Commission Juridique de Swiss Sailing est composée de 2-3 membres élus respectivement nommés par le Comité Central (CC) pour une durée de trois ans. Les membres sont rééligibles. Au moins un membre doit provenir de la Suisse romande.
2. Conditions préalables à l'élection: Avocat-e-s ayant une forte affinité pour la voile, mais n'occupant pas d'autres postes au sein de Swiss Sailing, des clubs ou classes (afin d'éviter les conflits d'intérêts). Être titulaire d'une licence de NJ ou NRO (même expirée) est un plus. Les membres de la Commission Juridique sont soumis au Code de Conduite de Swiss Sailing.
3. La Commission Juridique est directement subordonnée à l'autorité du CC, mais travaille toutefois en toute indépendance et autonomie dans le cadre de son cahier des charges. Les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole et peuvent demander le remboursement de frais dans le cadre du règlement des remboursements de frais de Swiss Sailing actuellement en vigueur. Le CC peut approuver un budget d'honoraires pour des conseils juridiques complexes ou la représentation de la fédération dans des affaires juridiques. Le secrétariat de Swiss Sailing est à disposition pour les traductions D-F / F-D et des travaux administratifs.
4. Les tâches de la Commission Juridique (liste non exhaustive):
 - Traitement des procédures selon la règle 69 des Règles de Course à la Voile (RCV) de World Sailing, y compris les appels contre les décisions des Comités de Réclamation relatives à cette règle, et conformément à la Regulation 35 de World Sailing (Code disciplinaire) / au World Sailing Misconduct Guidance, avec proposition de décision à l'attention du CC. Pour les appels relatifs à la RCV 69, le CC fait office de commission d'appel.
 - Prises de position sur requêtes des Comités de Réclamation et des membres ordinaires conformément aux RCV 70.2/70.4 en relation avec l'application de la RCV 69. Pour ce type de requêtes, la Commission Juridique agit en tant que commission d'appel.
 - Traitement des litiges avec les membres (entre autres dans le cadre des procédures de sanction conformément à l'art. 12 des statuts), avec proposition de décision à l'attention du CC ou de l'AG.
 - Conseils juridiques fournis au CC et à la Direction (par ex. droit contractuel, droit du travail, droit associatif, etc.).
 - Appréciation de la conformité des statuts des membres et des associations régionales / classes affiliées à Swiss Sailing.
 - Le cas échéant, représentation juridique de Swiss Sailing dans les procédures judiciaires.
 - Par délégation par le biais de la représentation du CC de Swiss Sailing dans les instances internationales (EUROSAF, World Sailing etc.).
 - Première instance d'appel en cas de conflit entre des athlètes et la Swiss Sailing Team SA (conformément à la convention de prestations). La deuxième instance d'appel est le CC.
 - Première instance d'appel pour les décisions de la Direction concernant les membres, les titulaires de licence ou les officiels. La deuxième instance d'appel est le CC.
 -

5. Le présent règlement remplace tous les documents antérieurs de Swiss Sailing en la matière. Les modifications sont décidées par le CC et consignées par écrit. En cas de divergence avec la traduction française, la version allemande fait foi.

Ittigen, le 11 décembre 2017

Swiss Sailing

Martin Vogler
Président

Olivier Baudet
Vice-président